

ORDONNANCE COLLECTIVE

Nom de l'ordonnance : Administration vitamine K intramusculaire au nouveau-né		Date d'entrée en vigueur : Octobre 2018
Incluant un protocole : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Adopté par : CMDP	Date de révision : Octobre 2021

PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Infirmières, incluant les CEPI

ACTIVITÉS RÉSERVÉES DE L'INFIRMIÈRE

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Contribuer au suivi de grossesse, à la pratique des accouchements et au suivi post-natal.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

- Unités de périnatalité du regroupement clientèle mère-enfant-famille de l'Hôpital Pierre-Le Gardeur (HPLG) et du Centre hospitalier de Lanaudière (CHDL).

MÉDECIN RÉPONDANT

En cas de problème ou pour toutes autres questions, contactez le médecin. En établissement, le médecin répondant est le médecin traitant, ou en l'absence de celui-ci le médecin présent au service avec qui l'infirmière travaille durant cette journée ou le médecin de garde assigné.

USAGERS OU SITUATION CLINIQUE VISÉS

Tous les nouveau-nés hospitalisés au CISSS de Lanaudière.

INDICATIONS ET CONDITIONS

- Administration systématique de vitamine K aux nouveau-nés avant l'âge de 6 h de vie.

CONTRE-INDICATION

- Aucune

INTENTIONS THÉRAPEUTIQUES

- Prévenir l'hémorragie par carence en vitamine K chez le nouveau-né.

LIMITES/RÉFÉRENCES AU MÉDECIN

- Aucune

DIRECTIVES

L'infirmière :

- Doit en tout temps favoriser le lien d'attachement parents – nouveau-né (contact visuel, peau à peau, allaitement maternel, etc.).
- Doit adopter les stratégies pour réduire la douleur chez le nouveau-né.
- Donne l'information aux parents quant à l'administration de la vitamine K.
- Avant l'âge de 6 h de vie, administre au nouveau-né de poids de :
 - 1500g ou moins : Vitamine K 0,5 mg IM X 1 dose
 - Plus de 1500 g : Vitamine K 1 mg IM X 1 dose
- Documente dans la FADM l'administration de la vitamine K et toutes autres informations pertinentes au dossier.

RÉFÉRENCES AUX OUTILS CLINIQUES (MÉTHODE DE SOINS INFIRMIERS, FORMULAIRES, AUTRES)

- Protocole thérapeutique Nouveau-né (HPLG).
- Méthode de soins (MSI) : Administration d'un médicament par voie intramusculaire à un nouveau-né, nourrisson ou un enfant.
- Protocoles infirmiers et règles de soins infirmiers sur la gestion de la douleur (CISSS de Lanaudière).

RÉFÉRENCE

- Société canadienne de pédiatrie. Lignes directrices sur la prophylaxie à la vitamine K chez les nouveau-nés. Août 2018.

PROCESSUS D'ÉLABORATION/PERSONNE(S) CONSULTÉE(S)

Vaïérie Daigle & Monelle Ouellette-G.
Conseillères cadres en soins infirmiers _____
Nom _____ Date Septembre 2018

Nathalie Gagnon
Chef d'unités soins infirmiers Natalité HPLG
(intérim) _____
Nom _____ Date Septembre 2018

Marie-Josée Melançon
Chef d'unités soins infirmiers Natalité CHDL
(intérim) _____
Nom _____ Date Septembre 2018

Mylène Robinette
Pédiatre, chef médical pédiatrie CISSS _____
Nom _____ Date Septembre 2018

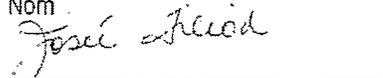
Daniel Lussier, Pharmacien _____
Nom _____ Date Septembre 2018

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE

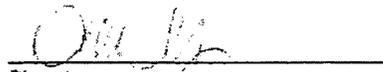
Dr Jérôme Olivier _____
Nom _____ Date 23/10/2018, Président du CMDP


Signature _____

Josée Filion _____
Nom _____ Date 2018-09-25, Directrice des soins infirmiers


Signature _____

Alexandre Gagnon _____
Nom _____ Date 2018-09-26, Chef du département de pharmacie


Signature _____